



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL 2020-2021-2022
(1^{ER} EXERCICE FINANCIER)

Est par les présentes donné par la soussignée, en conformité avec les articles 73 et 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle d'évaluation foncière triennal tel que préparé par les évaluateurs de la MRC d'Acton maintenant déposé servira à l'imposition 2020, 2021 et 2022.

Quiconque veut prendre connaissance du rôle d'évaluation peut le faire au bureau de la Municipalité d'Upton situé au 810, rue Lanoie aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions des articles précités, avis est également donné que toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de ladite Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification en vertu des articles susmentionnés ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou être envoyée par courrier recommandé à :
MRC d'Acton
1037, rue Beaugrand
Acton Vale (Québec) J0H 1A0
- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement no. 97-10 de la MRC d'Acton et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donnée à Upton, ce 17^e jour du mois de septembre 2019,

Cynthia Bossé
Directrice générale